

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : CIMETIÈRES DE REMICOURT - REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2026 À 2030.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Revu sa délibération du 30 mars 2017 fixant le prix des caveaux préfabriqués ;

Revu sa délibération relative à l'achat de caveaux préfabriqués, en date du 08 novembre 2016 ;

Revu sa délibération du 16 janvier 2017 relative à l'achat de columbarium enfants ainsi qu'un « champignon funéraire » destiné à la parcelle des étoiles ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2021 relative à la redevance sur les concessions pleine terre et concessions avec caveaux ;

Revu sa délibération du 03 février 2022 relative à l'achat de caveau enfant et de cavotin destiné à la parcelle des étoiles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1232-1, L1232-9, L1232-8, L1232-7, L1232-12 et suivants relatifs aux funérailles et sépultures imposant de nouvelles charges aux communes ;

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Attendu qu'il convient de répartir le coût des caveaux 2-3-4-6 places, caves urnes, columbarium et plaquettes nominatives des pelouses de dispersion d'après le prix de revient et le coût des charges nouvelles imposées aux communes ;

Attendu le coût de fabrication des caveaux et autres sépultures ainsi que le coût de transport ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : CIMETIÈRES DE REMICOURT - REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2026 À 2030.

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé en date du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23 septembre 2025 et joint en annexe ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

ARRÊTE, dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le 1er janvier 2026 et pour une période expirant le 31 décembre 2030, au profit de la Commune, que :

Article 1 : Les redevances à payer sur les concessions temporaires en pleine terre dans les cimetières sont fixées comme suit : 250 €/m² pour les résidents et 750 €/m² pour les non-résidents.

Ne sont pas considérées comme non-résidents les personnes décédées en maison de repos hors territoire communal pour autant que celles-ci aient été domiciliées sur le territoire de la Commune de Remicourt, pendant un minimum de 5 ans précédant la période d'entrée en maison de repos.

Article 2 : Les concessions avec caveaux préfabriqués sont aux prix suivants :

- 1 Caveau de 2 places : 1.250 -€uros
- 1 Caveau de 3 places : 1.750 €uros
- 1 Caveau de 4 places : 2.000 -€uros
- 1 Caveau de 6 places : 2.800 -€uros

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Gisèle DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Rudy PIRARD, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Objet : CIMETIÈRES DE REMICOURT - REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2026 À 2030.

Les caveaux enfants et les cavotins placés dans la parcelle des étoiles (champignon funéraire) ne sont pas soumis à la redevance.

La redevance de 750 €/m² est applicable pour les non-résidents en plus du prix du caveau.

Article 3 :

- 1 Cave urne : 700 -€uros pour un résident/ 1.050 -€uros pour un non-résident
- 1 Columbarium : 500 -€uros pour un résident/ 850 -€uros pour un non-résident
- 1 Plaque nominative de pelouse de dispersion : 50-€uros
- 1 Plaque d'identification de tombe : 50 -€uros

Article 4 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.

